

République Française  
PREFET DES ARDENNES

Direction des Services du Cabinet  
Bureau de la Circulation Routière  
Commissions médicales des  
Permis de conduire  
Place de la Préfecture B.P. 60002  
08005 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

**ORDONNANCE NON MODIFIABLE**

à l'attention du laboratoire

Veuillez effectuer au vu de la convocation en Commission Médicale des Permis de Conduire présentée par l'utilisateur sous forme de papier, ou écran portable ou tablette les examens biologiques suivants :

**Recherche de stupéfiants dans les urines:**

- Cannabinoïdes
- Cocaïne
- Opiacés
- Amphétamines et Métamphétamines
- Ecstasy
- Sucre et albumine

**Le prélèvement est effectué devant témoin. En cas de refus les résultats ne sont pas acceptés.**

**Aucune analyse ne sera acceptée si certaines conditions ne sont pas remplies.**

- La mention « après vérification de l'identité » doit être impérativement précisée sur les résultats.
- Ces analyses biologiques doivent être effectuées dans un laboratoire.
- Les frais de ces analyses sont à l'entière charge de l'utilisateur et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par les Assurances Maladie. Tout autre résultat effectué avec prescription autre que celle de la Préfecture ne sera pas accepté.

Les résultats et le double de l'ordonnance doivent être envoyés par le Laboratoire à :  
(Résultats au requérant Arrêté du 26/11/1999)

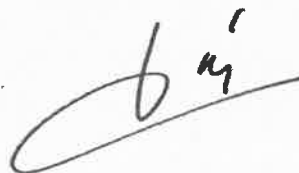
Commission Médicale  
des Permis de conduire  
Cité Administrative  
Esplanade du Palais de justice  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Un exemplaire des résultats doit être remis à l'utilisateur.

**PS : consommateur du cannabidiol (CBD), arrêter un mois avant l'analyse ou ne consommer que du CBD ultra pur. En cas de positivité au cannabis urinaire vous serez déclaré inapte à la conduite, en attendant des analyses plus approfondies à votre charge.**

Le Médecin Coordinateur des Commissions Médicales des Permis de conduire.

Docteur Jean FROIDECOURT



**Rappel :** Pour la bonne gestion de votre dossier, veuillez vous présenter dans un laboratoire quinze jours au minimum et un mois au maximum avant votre Rendez vous en Commission Médicale